

2.BAUDRICOURT
Société civile immobilier
au capital de 5 000 euros
Siège social : 25 avenue Foch
54270 ESSEY LES NANCY
502 407 430 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix janvier,
A dix-neuf heures,

Les associés de la Société 2.BAUDRICOURT, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 100 000 parts de 0,05 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 avenue Foch 54270 ESSEY LES NANCY. La nullité encourue du défaut de convocation est écartée en raison de la présence de tous les associés.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thomas MERKEL, titulaire de 50000 parts sociales en pleine propriété
- Société SOCIETE CIVILE PRO-G, représentée par son gérant Monsieur Samuel PECHIODAT, titulaire de 50000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société SOCIETE CIVILE PRO-G, représentée par Monsieur Samuel PECHIODAT, gérant, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Thomas MERKEL et Monsieur Samuel PECHIODAT, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 25 avenue Foch, 54270 ESSEY LES NANCY au 28 rue des Terrasses de la Bade, 11510 TREILLES et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 28 rue des Terrasses de la bade, 11510 TREILLES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

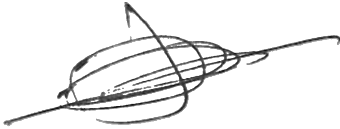
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Thomas MERKEL
Gérant associé



SOCIETE PRO-G
Associée

Samuel PECHIODAT

